



## II. PARTIE À COMPLÉTER PAR LE VÉTÉRINAIRE AYANT RÉALISÉ L'EXAMEN CLINIQUE DE L'ANIMAL

Date et heure de l'examen clinique :

Signes cliniques observés :

Traitement(s) administré(s) (y compris analgésiques) / point d'injection :

ou :  Aucun médicament n'a été administré

J'atteste avoir vérifié que :

- le registre d'élevage ne mentionne pas de traitement(s) dont les délais d'attente seraient incompatibles avec un abattage en vue de la consommation humaine,
- l'état de l'animal permet de penser qu'il était en bonne santé avant l'accident,
- l'animal n'est pas transportable au sens du règlement (CE) N°1/2005.

Le présent examen clinique vaut inspection ante mortem (IAM) favorable

Fait à (lieu) \_\_\_\_\_, le (date et heure)

NOM/Prénom du vétérinaire :

N° de téléphone(s) :

Adresse postale ou électronique (pour retour d'une copie du certificat, complété ci-dessous) :

Signature et cachet du vétérinaire :

## III. PARTIE À COMPLÉTER PAR L'OPÉRATEUR DE MISE À MORT Abattage sur le lieu de détention (animal non transportable, ou urgence)

Description du moyen de contention mis en œuvre <sup>(2)</sup>:

Description du moyen d'étourdissement mis en œuvre <sup>(3)</sup> :

Date et heure de l'étourdissement et de la saignée :

Nom et qualité de l'opérateur ayant procédé à l'étourdissement et la saignée :

Éviscération sur place :  NON  OUI : les viscères accompagnent la carcasse

Incidents éventuellement survenus et/ou anomalies constatées lors de la saignée ou de l'éviscération (indiquer « néant » dans le cas contraire) :

Fait à (lieu) :

le (date et heure) :

Signature de l'opérateur :

## IV. PARTIE À COMPLÉTER PAR LE VÉTÉRINAIRE OFFICIEL DE L'ABATTOIR

Date et heure d'arrivée à l'abattoir, selon le registre de réception : .....

Décision après l'IPM :  Saisie Partielle,  Saisie totale, Poids saisi : .....

Descriptions des lésions et/ou anomalies observées : .....

.....

.....

Autres remarques éventuelles : .....

Fait à (lieu) : .....

le (date et heure) : .....

NOM/Prénom du vétérinaire officiel : .....

N° de téléphone(s) : .....

Signature et cachet du vétérinaire officiel :

*Le présent document doit être conservé par les services vétérinaires de l'abattoir pendant 5 ans.  
Une copie (recto verso) doit être adressée au vétérinaire dont l'adresse est indiquée en partie II*

(2) d'après l'art 19 du règlement (CE) N°1099/2009, dans certaines circonstances exceptionnelles telles que des accidents survenant dans des endroits isolés où les équipements ne permettent pas d'atteindre les animaux, le respect des règles optimales de bien-être risquerait de prolonger leurs souffrances, il convient alors de ne pas immobiliser l'animal.

(3) point I.3 du R-214-70 du Code rural et de la pêche maritime : l'étourdissement des animaux n'est pas obligatoire avant l'abattage en cas de mise à mort d'urgence.